

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 18 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de Montaignu – salle des Mariages, après convocation légale du 12 juin 2025, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (7) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (4) :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Isabelle BLAINEAU
Maryvonne DEL PINO	A donné pouvoir à	Béatrice GOIN

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Pascal LEVEILLER

Délibération n°DEL20250618_01

Approbation du compte de gestion 2024

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée le compte de gestion 2024 dressé par le comptable assignataire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable, pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Montaignu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 30/06/2025

Qualité : Président du CCAS de Montaignu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance publique du 18 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de Montaignu – salle des Mariages, après convocation légale du 12 juin 2025, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (7) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (4) :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Isabelle BLAINEAU
Maryvonne DEL PINO	A donné pouvoir à	Béatrice GOIN

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Pascal LEVEILLER

Délibération n°DEL20250618_02

Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat

Madame GRENET, Vice-Présidente, présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le compte administratif 2024 du budget principal dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée en 2024, et sur l'affectation des résultats.

Cette dernière invite le Conseil d'administration à approuver le compte administratif 2024 et à se prononcer sur l'affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

Budget principal

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Résultats 2024	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	251 052,55 €	8 477,05 €	259 529,60 €
Dépenses	285 186,28 €	3 186,00 €	288 372,28 €
Solde de l'exercice	-34 133,73 €	5 291,05 €	-28 842,68 €
Résultat antérieur reporté	156 343,98 €	113 415,73 €	269 759,71 €
Résultat de clôture	122 210,25 €	118 706,78 €	240 917,03 €

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 sur l'exercice 2025 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 122 210,25 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2311-5 et L5211-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55,
Vu le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 du budget principal, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal,
- AFFECTE les résultats de fonctionnement 2024 sur l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 30/06/2025
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance publique du 18 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de Montaignu – salle des Mariages, après convocation légale du 12 juin 2025, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (7) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (4) :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Isabelle BLAINEAU
Maryvonne DEL PINO	A donné pouvoir à	Béatrice GOIN

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Pascal LEVEILLER

Délibération n°DEL20250618_03

Approbation du budget supplémentaire 2025

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée que le budget supplémentaire a pour but de reprendre le résultat et les restes à réaliser du dernier compte administratif voté et ajuster, le cas échéant, les crédits ouverts au titre de l'exercice en cours, selon les nouvelles recettes notifiées et les besoins non connus au budget primitif.

Après l'approbation du compte administratif et de l'affectation des résultats, il est proposé au Conseil d'administration de voter le budget supplémentaire 2025, dans les conditions ci-dessous exposées.

Budget principal

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 342 917,03 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2024, soit un excédent de fonctionnement de 122 210,25 € et un excédent d'investissement de 118 706,78 € ;
- Des modifications de crédits 2025, soit des dépenses supplémentaires de 342 917,03 € et des recettes supplémentaires de 102 000 €, dont :
 - des charges à caractère général pour 10 210,25 € (électricité, voyages seniors), des charges de personnel mis à disposition pour l'entretien des foyers soleil pour 2 000 €, des aides sociales pour équilibre pour 7 000 € et des charges exceptionnelles pour 1 000 € ;
 - l'achat de logiciel pour 12 000 € ;

- des crédits d'équilibre pour achat de matériels et constructions pour 208 706,78 €, sans prévision de réalisation à ce jour ;
 - amortissements des acquisitions mobilières et des subventions : 2 000 € en dépenses et recettes ;
- Le virement à la section d'investissement pour 100 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	122 210,25 €	122 210,25 €
Budget supplémentaire	122 210,25 €	122 210,25 €
002 Reprise du résultat		122 210,25 €
011 Charges à caractère général	10 210,25 €	
012 Charges de personnel	2 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	7 000,00 €	
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	
042 Mouvements d'ordre	2 000,00 €	
INVESTISSEMENT	220 706,78 €	220 706,78 €
Restes à réaliser		
Budget supplémentaire	220 706,78 €	220 706,78 €
001 Reprise du résultat		118 706,78 €
20 Immobilisation incorporelles	12 000,00 €	
21 Immobilisation corporelles	108 706,78 €	
23 Travaux en cours	100 000,00 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		100 000,00 €
040 Mouvements d'ordre entre sections		2 000,00 €
Total général	342 917,03 €	342 917,03 €

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur le projet de budget supplémentaire du budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2311-5 et L5211-1,
 Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55,
 Vu le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles,
 Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
 Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Montaigu-Vendée n°DEL20241216_01 en date du 16 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 pour le budget principal,
 Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Montaigu-Vendée n°DEL20250618_02 en date du 18 juin 2025 approuvant le compte administratif 2024 et l'affectation des résultats,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de budget supplémentaire 2025 pour le budget principal.

Fait à Montaigu-Vendée,
 Le Président,
 Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
 Date de signature : 30/06/2025
 Qualité : Président du CCAS de Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 18 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de Montaignu – salle des Mariages, après convocation légale du 12 juin 2025, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Isabelle BLAINEAU
Maryvonne DEL PINO	A donné pouvoir à	Béatrice GOIN

Étaient absents excusés : Gilbert FOURNIER, Dominique TOLLEC

Était absente : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Pascal LEVEILLER

Délibération n°DEL20250618_04

Demande de subvention exceptionnelle de l'UNC de Boufféré

De par ses fonctions au sein de l'association UNC de Boufféré, M. Dominique Tollec n'a pas pris part au débat ni au vote.

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale finance chaque année les UNC de la ville de Montaignu-Vendée à hauteur de 150 euros. Cette somme peut être augmentée si les UNC doivent acheter des plaques commémoratives et/ou remplacer des drapeaux.

Cette dernière informe que dans le cadre de la cérémonie de remise de drapeau du devoir de mémoire en mars dernier, l'UNC de Boufféré a fait appel à l'Orchestre d'Harmonie de Montaignu-Vendée qui a facturé sa prestation.

Ainsi, l'UNC de Boufféré a sollicité une subvention exceptionnelle auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour les aider dans le financement de cette prestation facturée à 400 euros.

Lors de sa demande de subvention annuelle, l'UNC de Boufféré n'avait pas sollicité de subvention exceptionnelle pour cette prestation, la demande de subvention étant intervenue plus tôt, ni pour l'achat de plaques commémoratives dont le coût s'élevait à 130 euros, ayant bénéficié d'une subvention à ce titre.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le **30 JUN 2025**

SLOW

ID : 085-200081123-20250618-DEL20250618_04-DE

Vu le dossier de subvention de l'UNC de Boufféré déposé auprès du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée au titre de la cérémonie de remise de drapeau du devoir de mémoire,
Vu le financement annuel attribué par le Centre Communal d'Action Sociale aux UNC

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ATTRIBUE une subvention à hauteur de 130 euros à l'UNC de Boufféré,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 30/06/2025
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 18 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de Montaignu – salle des Mariages, après convocation légale du 12 juin 2025, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (7) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (4) :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Isabelle BLAINEAU
Maryvonne DEL PINO	A donné pouvoir à	Béatrice GOIN

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Pascal LEVEILLER

Délibération n°DEL20250618_05

Convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que la convention du groupement d'achat des énergies arrive à son terme en fin d'année 2026. Le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) propose d'adhérer à la nouvelle convention de groupement de commandes pour la fourniture et d'acheminement de toutes énergies de 2027 à 2029.

Cette dernière précise que le SyDEV est désigné coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres. Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée ou par toute décision de l'instance autorisée.

Elle rappelle que les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de la convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies jointe à la présente délibération,

Considérant que la commune de Montaigu-Vendée a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,
Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,
Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,
Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,
Considérant que le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,
Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe,
- DÉCIDE de l'adhésion du CCAS de Montaigu-Vendée au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'ENGAGE à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- VERSE les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 30/06/2025
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 18 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de Montaignu – salle des Mariages, après convocation légale du 12 juin 2025, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (7) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (4) :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Isabelle BLAINEAU
Maryvonne DEL PINO	A donné pouvoir à	Béatrice GOIN

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Pascal LEVEILLER

Délibération n°DEL20250618_06

Bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2024 et avenant à la convention cadre pour 2025

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée l'intérêt d'une organisation mutualisée entre les services de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération et son CIAS, la ville de Montaignu-Vendée et son CCAS. Cette mutualisation des services a fait l'objet d'une convention cadre approuvée en fin d'année 2022 par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités concernées avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Elle rappelle également que cette convention cadre de mutualisation des services a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par chacune des instances en fin d'année 2023 déterminant les conditions juridiques, humaines et financières de cette organisation entre les 4 collectivités concernées pour l'année 2024.

Parmi les services communs existants, figurent la Direction Générale des Services, la Direction des Affaires Financières, la Direction des Affaires Générales et Juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Communication et la Direction des Sports, et depuis le 1^{er} janvier 2024, la Direction de l'Ingénierie, la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Direction de la Santé et des Solidarités.

Cette convention prévoit l'établissement d'un bilan annuel d'activité et financier de mise en œuvre. Selon les résultats de ce dernier, les clefs de répartition de l'organisation commune peuvent évoluer par avenant à la convention cadre.

Après présentation du bilan d'activité et financier au titre de l'année 2024, Madame la Vice-présidente propose d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention cadre de

mutualisation des services au titre de l'année 2025 qui porte principalement sur les points suivants :

- Ajustement des ratios du DGA Proximité : du fait de la création du 6^{ème} Pôle Culture et Patrimoine
- Ajustement des critères de répartition pour certains services ou agents mis à disposition en fonction des réalisations 2024 :
 - Ressources humaines,
 - Animateur commerce de proximité,
 - Directeur et développeur éco,
 - Directeur Ingénierie,
 - Chargé développement Santé et Solidarité,
 - Chargé projets prévention Santé/Sénior,
 - Exploitation des équipements sportifs,
 - Assistante de l'action culturelle
- Modification du périmètre de la mutualisation : service entretien des « Bâtiments » et secrétariat des Moyens Techniques, responsable Vie Associative et gestion de salles.
- Sortie du champ de la mutualisation de 6 agents du Pôle Culture et Patrimoine : 5 agents de l'action culturelle et 1 agent de la lecture publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2, Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses article L. 512-12 à L. 512-15,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents publics contractuels des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre de mutualisation des services approuvée par délibérations du CIAS en date du 8 décembre 2022, du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2022, du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée en date du 13 décembre 2022 et du CCAS en date du 20 décembre 2022,

Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre portant sur la création de 3 services communs supplémentaires au 1^{er} janvier 2024 approuvé par délibérations du CIAS en date du 7 décembre 2023, du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu en date du 11 décembre 2023, du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée en date du 12 décembre 2023 et du CCAS en date du 19 décembre 2023,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre de mutualisation des services applicable au 1^{er} janvier 2025 annexé à la présente,

Vu l'avis favorable du comité de suivi de la mutualisation en date du 26 mai 2025,

Vu les avis favorables des Comités Sociaux Territoriaux de Montaigu-Vendée, de Terres de Montaigu et du CIAS en date des 2 et 4 juin 2025,

Considérant le bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2024 joint à la présente,

Considérant qu'il convient de faire évoluer la mutualisation des services en fonction des besoins de chacune des collectivités au titre de l'année 2025, par voie d'avenant n°2 annexé à la présente,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE du bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2024,
- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention cadre de mutualisation des services au titre de l'année 2025 tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à la convention cadre de mutualisation des services à intervenir entre la Commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération, le CIAS et le CCAS.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 30/06/2025
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance publique du 18 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de Montaignu – salle des Mariages, après convocation légale du 12 juin 2025, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (7) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (4) :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Isabelle BLAINEAU
Maryvonne DEL PINO	A donné pouvoir à	Béatrice GOIN

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Pascal LEVEILLER

Délibération n°DEL20250618_07

Convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données avec e-Collectivités

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Elle rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu, responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être « mutualisé ».

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
Vu la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Président,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- NOMME le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 30/06/2025
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance publique du 18 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de Montaignu – salle des Mariages, après convocation légale du 12 juin 2025, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (7) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (4) :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Isabelle BLAINEAU
Maryvonne DEL PINO	A donné pouvoir à	Béatrice GOIN

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Pascal LEVEILLER

Délibération n°DEL20250618_08

Renouvellement de la convention d'intermédiation locative avec SOLIHA

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée qu'une convention d'intermédiation collective a été conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée et SOLIHA Pays de la Loire en date du 10 septembre 2022. Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'accueil provisoire des ménages ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire « personnes déplacées » qui ont dû quitter leur précédent centre d'hébergement et qui sont accompagnés par l'association SOLIHA.

C'est ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée avait donné en location à l'association SOLIHA deux logements « Foyer Soleil » meublés situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), 20 Bis Rue du 8 mai 1945 (logements 8 et 9) pour accueillir ces deux personnes ukrainiennes.

Cette dernière rappelle qu'une des deux personnes a trouvé un logement. Il précise que cette convention a été prolongée jusqu'au 31 mars 2025 par décision du Conseil d'administration n° DEL20250319_01 en date du 19 mars 2025 pour permettre la continuité d'accueil de la seconde personne d'origine ukrainienne dans l'attente d'une solution de relogement pérenne.

Madame la Vice-présidente informe qu'à ce jour, cette dernière a trouvé une solution de relogement pour début juin. Ainsi, il convient de prolonger la location jusqu'au 10 juin 2025 du logement n°9 « Foyer Soleil » meublé situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 20 Bis Rue du 8 mai 1945 au profit de l'association SOLIHA Pays de la Loire moyennant un loyer de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €) auquel il y aura

lieu d'ajouter une provision sur charges mensuelles d'un montant de CINQUANTE EUROS (50,00 €), au prorata de l'occupation.

Madame la Vice-présidente donne lecture du projet de convention d'intermédiation locative.

Vu le projet de convention d'intermédiation locative entre le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée et l'association SOLIHA Pays de la Loire,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention d'intermédiation locative avec l'association SOLIHA telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'intermédiation locative avec l'association SOLIHA,
- FIXE le montant du loyer du pavillon n°9 « Foyer Soleil » de Montaigu fléché pour recevoir des déplacés ukrainiens à 300 € par mois toutes charges comprises, soit 250 € au titre du loyer et 50 € de forfait au titre des charges locatives, au prorata de l'occupation,
- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 30/06/2025
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.